



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023007

Domaine : 7.10

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet: 07 – Amortissement des immobilisations : abrogation et remplacement de la délibération du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023007-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.  
Ce seuil est actuellement fixé à 600 euros.

VU la délibération du 30 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,

VU la délibération du 29 avril 2017 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération du 29 mai 2018 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 relative à la dernière mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU l'avis de la commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT que le tableau des durées d'amortissements inscrit dans la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 est erroné. En effet, la ligne du compte 2152 « installations de voirie » apparaît alors qu'elle aurait dû être supprimée,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 et la remplace par la présente délibération,

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement ci-dessous à compter du 17 février 2023,

| Compte  | Nature du bien  | Durée d'amortissement |
|---------|---|-----------------------|
| 202     | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre  | 5 ans                 |
| 2031    | Frais d'études (non suivis de réalisation)  | 5 ans                 |
| 2033    | Frais d'insertion   | 5 ans                 |
| 2041... | Subventions d'équipement aux organismes publics   | 5 - 15 - 30 ans       |
| 2042... | Subventions d'équipement aux personnes de droits privé  | 5 ans                 |
| 2051    | Concessions et droits similaires : Logiciels  | 3 ans                 |
| 2121    | Plantations d'arbres et arbustes  | 10 ans                |
| 2128    | Autres agencements et aménagements de terrains  | 20 ans                |
| 2132    | Immeubles de rapport  | 30 ans                |
| 2135    | Installations générales, agencements, aménagement des constructions   | 15 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment, espaces verts et voirie                                   | 3 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique bâtiment, espaces verts, voirie et installations spécifiques | 8 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers   | 10 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques  | 5 ans                 |

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023007-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

|       |   |        |
|-------|---|--------|
| 2158  | Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage | 20 ans |
| 2158  | Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage-ascenseurs          | 30 ans |
| 2181  | Installations générales, agencements et aménagements divers                                     | 10 ans |
| 2182  | Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés   | 4 ans  |
| 2182  | Matériel de transport : Voitures  | 8 ans  |
| 2182  | Matériel de transport : Camions et véhicules industriels  | 10 ans |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de télécommunications                    | 3 ans  |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique                             | 3 ans  |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau                                | 5 ans  |
| 2184  | Mobilier : < 1525 euros   | 5 ans  |
| 2184  | Mobilier : > 1525 euros   | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique                               | 3 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel divers  | 3 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo, photographique             | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1 525 euros           | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525 euros                            | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros           | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525 euros                            | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager   | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines                                    | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort  | 30 ans |
| 21571 | Matériel roulant de voirie  | 8 ans  |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie   | 5 ans  |

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Boîte de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023007-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023